

Adopter une attitude responsable

D'après le dictionnaire, responsable : « raisonnable, réfléchi, sérieux, qui mesure les conséquences de ses actes (agir de façon responsable, attitude responsable) ».

Cette attitude responsable est à la fois individuelle mais aussi collective.

I) Les virus

1) Définition

Un virus informatique est un logiciel malveillant conçu pour se propager à d'autres ordinateurs. Il peut perturber plus ou moins gravement le fonctionnement de l'ordinateur infecté. Il peut se répandre à travers tout moyen d'échange de données numériques comme les réseaux informatiques et les cédéroms, les clés USB, etc.



Remarque : ce qui suit s'applique à l'environnement Windows, Linux et MAC OS n'ayant quasiment aucun virus.

2) Exemples de nuisances

- Des virus appelés « chevaux de Troie » permettent à des personnes malintentionnées de prendre le contrôle de votre ordinateur.
- Certains virus peuvent altérer le fonctionnement de votre ordinateur au point d'empêcher le démarrage de Windows.
- Les spywares sont des logiciels capables de récupérer des informations personnelles et de les transmettre à des personnes malintentionnées.

3) Quelques règles simples pour ne pas être contaminé.

- Avoir un antivirus performant et à jour. Il existe des antivirus gratuits à télécharger tels AVG, antivir ou Avast. Selon l'antivirus, il peut être nécessaire d'ajouter un antispyware et éventuellement un pare-feu. **On se rappellera toutefois qu'aucun outil ne remplacera le bon sens.**
- Avoir son système d'exploitation à jour.
- Ne pas installer de logiciels sur son ordinateur dont on n'a pas vérifié la source. Pour exemple, certains antivirus sont des faux et sont en fait ... des virus. Une simple recherche sur internet permet souvent simplement de vérifier la nature

d'un programme. Prendre de plus l'habitude de ne télécharger des logiciels que sur des sites reconnus : <http://www.clublic.com>, <http://www.framasoft.net> etc ...

- Éviter les logiciels de p2p et toute forme de téléchargements sur des sites pirates qui sont des nids de virus.
- Se méfier de toutes les pièces jointes même si elles sont envoyées par l'une de vos connaissances, que ce soit par messagerie classique ou instantanée. Si l'une de vos connaissances est infectée, sa machine peut envoyer des virus seule à l'insu du propriétaire de l'ordinateur.
- Éviter d'insérer dans votre ordinateur des baladeurs mp3 ou des clés USB qui peuvent contenir des virus.

Conclusion : avoir une machine saine c'est allonger la durée de vie son ordinateur, protéger ses données mais aussi protéger les autres utilisateurs en ne les contaminant pas.

II) Le spam ou pourriel

1) Définition

Le spam ou pourriel est une communication électronique non sollicitée, en premier lieu via le courrier électronique. Il s'agit en général d'envois en grande quantité effectués à des fins publicitaires.

Le spam vise principalement deux objectifs : escroquer les gens en vendant des produits illégaux, en proposant d'investir dans un acte social ou dans une affaire permettant de gagner de l'argent facile, en essayant de récupérer des informations confidentielles comme un numéro de carte bleue (phishing). Créer des chaînes afin de récupérer un maximum de mail pour les spammer à leur tour.



2) Les contenus du spam

- De la publicité pour des produits illégaux : pornographie, produits pharmaceutiques, logiciels piratés, contrefaçon, casinos.

- Des propositions d'investissement. Par exemple, donner 1000 dollars pour débloquer une somme de 300000 dollars et gagner 100000 dollars.
- Des chaînes à envoyer à une multitude de personnes.
- De faux mails provenant d'une banque ou d'un service demandant de renvoyer vos identifiants afin de les voler.

Exemple de spam :

Merci de faire suivre ce mail à vos amis et autres personnes.... Ceci s'est passé à Paris. Il y a quelques semaines de cela, dans un cinéma, une personne s'est assise sur quelque chose de piquant sur un des sièges. Lorsqu'elle s'est relevée pour voir de quoi il s'agissait, elle a trouvé une aiguille plantée à travers le siège avec une note attachée disant : "Vous venez d'être infecté par le VIH". Le Centre de Contrôle des Maladies rapporte plusieurs événements similaires dans plusieurs autres villes récemment. Toutes les aiguilles testées sont positives VIH. Le Centre rapporte qu'on a trouvé des aiguilles aussi dans les retours de monnaie de distributeurs publics. Nous demandons à tout le monde d'user d'une extrême prudence quand vous serez confronté à ce genre de situation. Toutes les chaises publiques devraient être inspectées avec vigilance et prudence avant usage. Une inspection visuelle minutieuse devrait suffire. De plus, ils demandent à chacun de vous de communiquer cet avis à tous les membres de votre famille et vos amis du danger potentiel. L'information mentionnée ci-haut a été envoyée par la police municipale de la Ville d'Issy Les Moulineaux et à tous les départements d'Ile de France qui ont diffusé la nouvelle dans toutes ses villes. On nous a demandé de passer ceci au plus grand nombre de personnes possible. Ceci est très important!!! Pensez que vous pouvez sauver une vie juste en redistribuant ceci. S.V.P. prenez quelques secondes de votre temps pour faire passer le message. Merci à vous!!

3) *Origine du spam*

Les origines du spam peuvent être multiples :

- Inscription sur un site internet peu recommandable.
- Inscription à votre insu sur un site par une tierce personne.
- Un site internet a vendu votre adresse mail à d'autres sites qui vous spamment.
- Un ordinateur contaminé (le votre ou un sur lequel est enregistré votre adresse mail) a transmis votre adresse mail.

Il est à noter que le spam existe aussi sous MSN.

4) *Que faire en cas de spam ?*

Vous êtes spammé c'est trop tard. Envoyer un mail aux sites qui vous spamment c'est une façon de recevoir dix fois plus de spam ! La seule façon de réagir aux spams c'est

de ne surtout pas les diffuser et de les supprimer. Si l'on doute de la véracité d'un message, on peut toujours le vérifier avec le site <http://www.hoaxbuster.com> qui recense et explique de nombreux spams.

Exemple : trouvez sur le site hoaxbuster l'exemple de la page précédente.

Enfin il existe des solutions techniques pour filtrer les spams directement au niveau de son logiciel mail. Il est recommandé de placer les spam quand c'est possible dans un dossier spam, de cette façon le prochain mail de ce type ira directement dans ce dossier.

III) Informatique et droit

1) *Respect du droit d'auteur*

Le droit d'auteur protège toute personne créant une œuvre originale de type : livre, musique, film, sculpture, journal, photographie etc ... sauf si l'œuvre est tombée dans le domaine public (quand l'auteur est mort depuis plus de 70 ans), ou si l'auteur déclare son œuvre comme libre de droit (comme c'est le cas pour ce cours).

Par conséquent :

- Télécharger un film, une musique sans l'autorisation de l'auteur ou des ayants-droits est illégal.
- Diffuser une vidéo sur son blog ou insérer une image non libre de droit dans son rapport de stage est illégal.
- Copier le CD que vient d'acheter un ami est illégal.

Il est donc nécessaire de vérifier la licence d'un document pour savoir s'il est légal ou non de l'utiliser. Certains sites proposent des ressources libres de droit :

- <http://fr.wikipedia.org/> Encyclopédie libre Wikipedia Francophone
- <http://openclipart.org/> une bibliothèque de cliparts libres
- <http://www.ebooksgratuits.com/> des livres gratuits et libres



2) Respect du droit à l'image.

Le principe du droit à l'image est énoncé par les tribunaux dans les termes suivants : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation ».

Par conséquent :

- Photographier ou filmer un de ses camarades ou un professeur sans son accord est illégal.
- Diffuser une photographie d'un de ses camarades ou d'un professeur sans son accord est illégal.

3) Respect des autres et de soi-même

Les moyens d'échanges sur internet sont nombreux : messageries instantanées (MSN) et mails qui doivent rester dans le cadre privé (il est illégal de diffuser un mail sans l'autorisation de son auteur), mais aussi blogs, forums, réseaux sociaux tels que facebook qui cette fois ci sont publics.

Si l'on peut facilement imaginer les conséquences que peuvent amener des injures ou la diffamation d'autrui sur la toile comme peut le montrer le tableau de l'annexe (Peut-on dire et montrer tout ce que l'on veut sur Internet ?) on a plus de mal à mesurer l'impact sur sa vie privée présente et future.

Par exemple diffuser une photo de soi une bouteille à la main dans un état d'ébriété avancé sur facebook, c'est prendre le risque d'échouer à un entretien d'embauche 10 ans plus tard car les employeurs font de plus en plus la démarche de faire des recherches sur internet pour connaître votre identité numérique.

Supprimer une photo de facebook ou de son blog ne signifie pas pour autant qu'elle est supprimée d'internet. D'autres personnes peuvent récupérer et diffuser la photo, les moteurs de recherche scannent régulièrement les sites internet et enregistrent les données dans le « cache ».



Par conséquent il est nécessaire de :

- Faire attention à ce que l'on écrit sur internet, les sanctions sont lourdes.
- Faire attention à ce que l'on donne comme informations personnelles

4) Protéger sa vie privée

Comme on a pu le voir, il est nécessaire de faire attention à ce qu'on diffuse de soi sur internet et ce qu'on diffuse sur les autres, mais ce n'est pas tout. Sur internet il peut être simple de dissimuler son identité et à partir d'un tchat, d'un forum, **il est impossible pour vous d'identifier si votre interlocuteur est ou non celui qu'il prétend être. Vous ne donneriez pas votre numéro de téléphone à inconnu dans la rue, le principe est le même sur internet.**

Les règles de bon sens que vous appliquez au quotidien s'appliquent aussi sur internet.

- Vous êtes mineurs, vous ne pouvez pas vous inscrire sur un site sans l'autorisation de vos parents ou de votre responsable légal.
- Ne donnez jamais vos données personnelles.
- Privilégiez un pseudonyme plutôt que votre nom.
- **En cas de doutes, de questions, d'hésitations n'hésitez pas à demander à vos parents ou à vos enseignants.**



A la fin de ces manipulations sont validés les points suivants :

- 2.1) Je connais les droits et devoirs indiqués dans la charte d'usage des TIC et la procédure d'alerte de mon établissement.
- 2.2) Je protège ma vie privée en ne donnant sur internet des renseignements me concernant qu'avec l'accord de mon responsable légal.
- 2.3) Lorsque j'utilise ou transmets des documents, je vérifie que j'en ai le droit.
- 2.5) J'applique des règles de prudence contre les risques de malveillance (virus, spam...).
- 2.6) Je sécurise mes données (gestion des mots de passe, fermeture de session, sauvegarde).

Annexe : des liens pour vérifier ses connaissances

- <http://www.2025exmachina.net/> un jeu dans lequel on doit aider quelqu'un à ne pas faire d'erreur dans sa diffusion d'informations personnelles sur le web.
- <http://passetonpermisweb.rsdemo.fr/index.aspx> le permis de bonne conduite internet.
- <http://www.jepubliejereflechis.net/> des conseils avant de se lancer sur le net.
- http://www.education-medias.ca/francais/jeux/alex_alex/jeunes.cfm un jeu pour savoir si les sites sont recommandables ou non.
- <http://www.foruminternet.org/> de nombreux conseils pour l'utilisation de l'internet.
- <http://www.jeunes.cnil.fr/> le site de la CNIL adapté aux jeunes. La CNIL est l'organisme français qui veille aux libertés informatiques de chacun.
- <http://www.vinzelou.net/blog/> les aventures de Vinz et Lou, une série de dessins animés expliquant la bonne attitude sur internet.

Annexe : Peut-on dire et montrer tout ce que l'on veut sur Internet ? (d'après le site internet du collège de la Peyroua, 2006)

Exemple	Infraction	Textes légaux de référence	Sanction légale
Photos d'élèves ou de professeurs sans autorisation de publication.	Droit à l'image	Art. 1382 Code civil Art. 1383 Code civil Art. 9 du Code civil Art. L226-1 Code pénal Art. L226-2 Code pénal	1 an de prison 45.000 € d'amende
Caricature d'un professeur faite à partir d'une photo publiée sans autorisation .	Représentation des personnes	Art. 1382 Code civil Art. 1383 Code civil Art. L226-8 Code pénal	1 an de prison 15.000 € d'amende
Mise en ligne de morceaux de musique téléchargés sans paiement de droits.	Droit d'auteur (contrefaçon)	Art. 1382 Code civil Art. 1383 Code civil Art. L335-2 CPI Art. L335-3 CPI Art. L335-4 CPI	<u>Par une personne</u> 3 ans de prison 300.000 € d'amende <u>En bande organisée</u> 5 ans de prison 500.000 € d'amende
Commentaires sur un camarade ou un professeur du style « c'est un voleur ».	Diffamation	Art. 1382 Code civil Art. 1383 Code civil Art. 23 loi 29/07/1881 Art. 31 loi 29/07/1881 Art. 32 loi 29/07/1881	12.000 €
Commentaires sur un camarade du style « c'est un sale voleur de (nationalité) » (ou ethnique, religion).	Diffamation	Art. 1382 Code civil Art. 1383 Code civil Art. 32 loi 29/07/1881	1 an de prison 45.000 € d'amende
Commentaires du style « <i>la prof de (matière) est une</i> »	Injure	Art. 1382 Code civil Art. 1383 Code civil Art. 30 loi 29/07/1881 Art. 31 loi 29/07/1881 Art. 34 loi 29/07/1881	12.000 €
Commentaires sur une camarade du style « <i>c'est une p... de (nationalité)</i> » (ou ethnique, religion, race).	Injure	Art. 1382 Code civil Art. 1383 Code civil Art. 30 loi 29/07/1881 Art. 31 loi 29/07/1881 Art. 34 loi 29/07/1881	6 mois de prison 22.500 € d'amende
« N... ta mère ! ».	Message contraire à la décence	Art. 1382 Code civil Art. 1383 Code civil Art. R624-2 Code pénal	750,00 €